

# Avis Technique 3/07-529\*01Add

Additif à l'Avis Technique 3/07-529

Plancher  
Floor  
Fußboden

---

## ACOR

---

**Titulaire :** Société AFBA  
36 route de Thionville  
BP 723  
F-57147 WOIPPY CEDEX  
Tél : 03 87 31 03 31  
Fax : 03 87 37 82 58  
Internet : [www.planchers-acor.com](http://www.planchers-acor.com)  
E.mail : [info@planchers-acor.com](mailto:info@planchers-acor.com)

Commission chargée de formuler des Avis Techniques  
(arrêté du 2 décembre 1969)

**Groupe Spécialisé n° 3**

Structures, planchers et autres composants structuraux

Vu pour enregistrement le 15 janvier 2010



Secrétariat de la commission des Avis Techniques  
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2  
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

**Le Groupe Spécialisé n° 3 "STRUCTURES, PLANCHERS ET AUTRES COMPOSANTS STRUCTURAUX" a examiné, le 27 octobre 2009, le procédé de plancher ACOR exploité par la Sté AFBA. Il a formulé sur ce procédé l'Additif ci-après qui constitue un Additif à l'Avis Technique 3/07-529.**

### 2.32 Prescriptions de conception et de calcul

- En zone de sismicité II, les vérifications de monolithisme des nervures des montages décrits dans le Dossier Technique de l'Avis de base sont celles prévues pour les zones Ia et Ib, à savoir : pour autant que le béton coulé en œuvre présente une résistance caractéristique  $f_{c28}$  au moins égale à 25 MPa, et que la hauteur de la table de compression au dessus de l'entrevous ne dépasse pas 8 cm, les seules vérifications relatives au monolithisme sont celles prévues en situation non sismique. Cette disposition s'applique pour les bâtiments :
  - moyennement réguliers au sens des règles de construction parasismiques dites « Règles PS92 » (Norme NF P 06-013), conçus selon ces règles, et soumis à une surcharge d'exploitation inférieure ou égale à 250 daN/m<sup>2</sup>.

ou

- visés par les règles PS-MI (NF P 06-014), conçus selon ces règles, et d'élancement en plan inférieur ou égal à 4.
- En zone III, des armatures transversales de coutures doivent être mises en œuvre, conformément à l'article 112,21 c/ du CPT « Plancher » Titre I.

## Conclusions

### Appréciation globale

Pour les fabrications de poutrelles bénéficiant d'une certification CSTBat, l'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi accepté est appréciée favorablement.

### Validité

Limite de validité de l'Avis de base, soit jusqu'au 31 juillet 2013.

*Pour le Groupe Spécialisé n° 3*

*Le Président*

J.P. BRIN

## 3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Les dispositions objet de cet Additif étendent à la zone de sismicité II les dispositions déjà acceptées en zones Ia et Ib concernant le monolithisme des nervures des planchers à poutrelles objets de l'Avis Technique 3/07-529 à savoir la possibilité sous réserve du respect des règles précisées et pour le domaine visé dans l'Additif, de ne pas mettre en œuvre d'armatures transversales de couture.

Ces dispositions s'appuient sur une campagne d'essais oligocycliques pratiqués dans le laboratoire du CSTB.

*Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n°3*  
N. RUAUX